

TABLE DES MATIERES

I.	ENQUÊTE CONCERNANT L'UTILISATION ET LA GESTION DES STANDS DE TIR AU SEIN DE LA POLICE INTÉGRÉE	1
1.	MISSION	1
2.	PROBLÉMATIQUE	1
3.	ACTES D'ENQUÊTE	1
4.	ANALYSE	1
4.1.	Contexte général	1
4.2.	Réglementation en vigueur concernant l'utilisation et la gestion de stands de tir par la police	5
4.2.1.	La police en tant qu'exploitante et/ou en tant qu'utilisatrice d'un stand de tir	5
4.2.2.	La nature de l'utilisation du stand de tir : usage exclusif ou mixte	5
4.2.3.	La situation du stand de tir	5
4.2.4.	Le stockage des munitions	6
4.3.	Le groupe de travail des polices locale et fédérale	6
4.4.	Enquête quantitative du Comité permanent P	7
4.4.1.	Aperçu pour la BELGIQUE	7
4.4.2.	Propriétaires de stands de tir	8
4.4.3.	Les stands de tir gérés par la police fédérale	8
4.4.4.	Les stands de tir des zones de police et l'aspect financier	9
4.4.5.	La location des stands de tir	10
4.4.6.	Répartition géographique des stands de tir : analyse détaillée par province	11
5.	CONCLUSION(S)	14
6.	ANNEXES	14

I. ENQUÊTE CONCERNANT L'UTILISATION ET LA GESTION DES STANDS DE TIR AU SEIN DE LA POLICE INTÉGRÉE

1. MISSION

1. Ouverture d'une enquête concernant l'utilisation et la gestion des stands de tir au sein de la police intégrée.

2. PROBLÉMATIQUE

2. Les fonctionnaires de police doivent s'entraîner périodiquement avec l'armement qui leur a été confié. Lors de la formation de base, les aspirants sont formés à travailler avec une arme à feu. À cette fin, il est recouru à des stands de tir qui sont gérés ou non par la police. Récemment, plusieurs stands de tir ont fermé définitivement ou temporairement leurs portes. Plusieurs stands de tir gérés par la police fédérale semblent ne pas satisfaire à la réglementation en vigueur. Les fonctionnaires de police ne pourraient dès lors pas s'entraîner suffisamment avec leur armement. Les médias ont traité de cette problématique en détail. Des questions ont été posées à ce sujet au sein de la Chambre des représentants.

3. La commission d'accompagnement parlementaire a chargé le Comité permanent P d'ouvrir une enquête de contrôle.

3. ACTES D'ENQUÊTE

4. p.m.

4. ANALYSE

4.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

5. Il ressort de cette problématique qu'il existe un décalage entre, d'une part, l'offre d'infrastructure pour permettre aux fonctionnaires de police de bénéficier d'une formation et d'un entraînement suffisants en matière d'utilisation d'armes à feu et, d'autre part, la demande de la police pour une telle infrastructure.

6. L'offre et la demande peuvent être exprimées en unité de « temps » ou en « heures ». La capacité d'un stand de tir porte sur le temps au cours duquel un certain nombre de tireurs peuvent l'utiliser. Elle correspond à l'offre d'infrastructure de tir. Cette capacité est limitée par la taille du stand de tir (nombre de tireurs qui peuvent tirer simultanément), ses heures d'ouverture (nombre d'heures par jour/semaine au cours desquelles le stand de tir peut être utilisé) et son installation technique¹. Il est possible d'exprimer la capacité des stands de tir en heures afin d'illustrer l'offre.

¹ Ainsi, dans le stand de tir de la Régie des bâtiments à LAEKEN, il est seulement possible de tirer 145 cartouches par heure. Cette norme se fonde sur l'installation technique qui doit éliminer les vapeurs de poudre du stand.

La demande de la police pour que les fonctionnaires de police s'entraînent dans des stands de tir peut également s'exprimer en heures de formation de tir. La discussion ci-après démontre qu'une telle approche purement mathématique est hypothéquée par plusieurs facteurs.

7. En tenant compte du nombre d'aspirants fonctionnaires de police, dont la formation au tir requiert davantage de temps, et du nombre actuel de membres du cadre opérationnel, qui ont besoin d'une formation continuée pour entretenir leur habileté au tir, il est possible d'estimer approximativement le besoin en capacité de tir. Cependant, le nombre de membres du cadre opérationnel fluctue, tout comme le nombre des aspirants qui commencent chaque année leur formation policière. De nouvelles formations sont mises en place en fonction de l'évolution de la formation en maîtrise de la violence avec arme à feu et des tactiques d'intervention policière. Ce qui implique une hausse de la demande en capacité de tir. À l'heure actuelle, tous les fonctionnaires de police de la police fédérale échangent leur arme de service « GP » contre un pistolet « SMITH & WESSON ». Avant de pouvoir utiliser ces nouveaux pistolets, ces fonctionnaires de police doivent suivre une formation spécifique. Ce qui accroît également la demande en capacité de tir. Nous remarquons également que cette approche théorique (qui consiste à chiffrer la demande et l'offre en « temps » ou « heures ») ne tient pas compte de la problématique de l'organisation d'une utilisation efficace de la capacité existante. Les entraînements planifiés sont régulièrement annulés en raison de circonstances opérationnelles imprévues. Conséquence : la capacité réservée n'est finalement pas utilisée et n'est pas non plus mise à la disposition d'autres utilisateurs potentiels. D'autres raisons (par ex. le fonctionnaire de police prévu est dans l'incapacité de participer à un entraînement planifié pour cause de maladie) hypothèquent également l'utilisation efficace de la capacité disponible d'un stand de tir.

8. Il ressort des questions parlementaires que l'on part du principe que la réalisation des normes minimales fixées par la circulaire ministérielle GPI 48² pour l'organisation de la formation en maîtrise de la violence garantit l'offre d'une formation qualitative en maîtrise de la violence aux fonctionnaires de police. Selon nous, ce point de vue est précaire, parce que, d'une part, la formation doit être proposée en fonction des besoins individuels du fonctionnaire de police (les mauvais tireurs ont besoin de davantage d'exercices). D'autre part, la norme définie dans cette circulaire est une norme minimale. Considérant le grand danger pour les personnes présentes et les conséquences potentiellement graves pour les victimes lorsqu'un fonctionnaire de police doit faire usage de son arme à feu, et étant donné que les fonctionnaires de police doivent de temps à autre utiliser leur arme à feu, l'autorité a tout intérêt à veiller à une telle formation et un tel entraînement.

9. Après l'incendie survenu dans le stand de tir du complexe GERUZET, les services d'inspection du service public fédéral de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale (SPF ETCS) ont fermé plusieurs stands de tir gérés par la police fédérale. Ce qui a fortement réduit l'offre proposée étant donné que les stands de tir situés au sein de l'agglomération bruxelloise sont relativement grands.

10. La plupart des fonctionnaires de police utilisent uniquement les armes collectives et individuelles qui tirent des cartouches du calibre 9 mm. Certains fonctionnaires de police, comme ceux qui font partie d'unités spéciales, tirent également avec d'autres calibres. Seul un nombre limité de stands de tir permet d'utiliser ces munitions particulières. Ces services disposent dès lors d'une offre limitée.

² Circulaire GPI 48 du 17 mars 2006 relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police, *M.B.* 14 avril 2006.

11. En outre, les unités spéciales, telles que le CGSU et le BBT³, sont organisées de manière à exécuter uniquement des opérations spécifiques de fonction de police spécialisée. Comme elles s'entraînent lorsqu'elles ne sont pas en opération, elles peuvent très difficilement planifier leurs séances de tir, car leur fonctionnement repose sur des sollicitations imprévues. Nous constatons deux conséquences.

D'une part, ces services réservent une certaine capacité dans les stands de tir, mais ils peuvent difficilement garantir que la capacité réservée sera utilisée de manière optimale. Ce sont alors les autres services qui en pâtissent.

D'autre part, un système qui assortit l'utilisation du stand de tir d'une obligation de réservation entrave leur potentiel d'entraînement requis, dont l'usage d'armes à feu est un élément très important. Il est évident que les fonctionnaires de police de ces unités sont ceux qui sont le plus confrontés à des situations où des armes à feu sont utilisées.

Ces problèmes d'organisation touchent particulièrement les unités spéciales et perturbent l'équilibre entre l'offre et la demande.

12. Idéalement, les fonctionnaires de police doivent s'entraîner avec les munitions avec lesquelles ils exécutent leurs missions. Ces munitions de type « hollow point » ne peuvent pas être tirées dans plusieurs stands de tir⁴ parce qu'elles endommagent le pare-balles. Ces problèmes hypothèquent la qualité de l'entraînement

13. Un stand de tir qui accueille l'entraînement de fonctionnaires de police doit être aménagé de manière à permettre le tirs dynamique⁵ et la simulation d'interventions policières. Il convient dès lors de prévoir la possibilité de tirs croisés, de tirs avec des munitions de service opérationnelles, l'adaptation des conditions d'éclairage, l'intégration d'autres moyens policiers dans la formation (par ex. des véhicules de service), ... L'infrastructure d'un stand de tir classique, qui accueille normalement uniquement des séances de tir sportif, ne le permet pas. Souvent, les rails qui permettent d'amener les cibles pour les tirs sportifs ne sont pas protégés et les tirs dynamiques ne sont alors pas sans risques. Ces stands de tir ne sont pas non plus dotés d'installations pour commander les cibles afin d'effectuer des tirs de réaction rapides et précis. La plupart du temps, il est impossible de faire entrer des véhicules de service dans le stand de tir pour un entraînement opérationnel. Ces constatations nous révèlent également dans quelle mesure l'aménagement d'un stand de tir peut rendre impossible tout tir policier ou hypothèque la qualité de l'entraînement.

14. L'achat et l'aménagement d'un stand de tir pour l'entraînement policier requièrent d'importants investissements. Si l'autorité envisage à l'avenir d'investir dans de tels projets, il nous semble indiqué de tenir compte des aspects suivants. Outre la police intégrée, d'autres services de la force et de l'autorité publiques doivent également former et entraîner leurs collaborateurs à l'usage d'armes à feu. Les besoins de l'autorité en capacité d'un stand de tir sont dès lors plus importants que ceux que la police intégrée a identifiés. La police utilise déjà certains stands de tir du SPF Défense. Les services respectifs contribuent aux frais y afférents. Il est toutefois utile de dresser l'inventaire de toutes les infrastructures qui peuvent servir de stands de tir en BELGIQUE, et ce, qu'elles soient actuellement utilisées ou non par les services

³ Le BBT ou Bijzonder Bijstandsteam, l'unité d'intervention spécialisée de la ZP ANVERS.

⁴ Il s'agit des stands de tir où des lamelles en plastique empêchent les balles de ricocher.

⁵ Pour le « tir dynamique », les tireurs déambulent librement dans le stand de tir et tirent sur des cibles en mouvement ou non. Les « tirs policiers » sont des « tirs dynamiques » où les tireurs doivent réagir à une situation dangereuse. Le tireur porte son arme à feu dans une gaine et doit dégainer rapidement son arme et tirer sur une cible qui représente la silhouette d'une personne. En revanche, lors des tirs sportifs classiques, les tireurs sont statiques, se trouvent à un emplacement fixe et tirent sur une cible fixe. Les tireurs ne portent pas leur arme dans une gaine et tirent sur des cibles olympiques.

de police ou qu'elles ne puissent pas l'être en raison de l'infrastructure limitée. La plupart du temps, il est en effet moins coûteux d'investir dans des travaux d'adaptation de l'infrastructure existante que dans l'achat de nouveaux stands de tir. L'exploitation des stands de tir est-elle une tâche (essentielle) de l'autorité ? Aujourd'hui, il arrive que la police loue des stands de tir privés. La plupart des stands de tir privés ne sont toutefois pas adaptés à l'entraînement de tirs policiers⁶.

Certains stands de tir sont pourvus d'un système de caméras qui filme les tireurs. Pour l'exploitant privé, la location du stand de tir à la police est une opportunité. La plupart des clubs de tir n'ouvrent que le soir et le week-end. Cette infrastructure n'est donc pas utilisée pendant les heures de travail. Les entraînements policiers ne peuvent avoir lieu que si les tirs policiers sont rigoureusement séparés des tirs sportifs conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, comme les caméras présentes peuvent filmer l'entraînement des fonctionnaires de police le cas échéant, les techniques d'intervention policière risquent d'être rendues publiques. Les stands de tir sont exploités par une administration, une personne morale ou une personne physique⁷. Souvent, ces stands sont liés à un club de tir privé. Les services de police sont censés contrôler les exploitants des stands de tir ainsi que les tireurs sportifs conformément à la Loi sur les armes et à d'autres réglementations. Le contrôle correct de l'exploitant et des propriétaires d'armes soumises à autorisation risque d'être compromis, comme l'indiquent les enquêtes menées par le Comité permanent P concernant le respect de la Loi sur les armes, lorsque la police ou des fonctionnaires de police individuels ont des intérêts dans l'exploitation du stand de tir ou sont étroitement impliqués dans la gestion de clubs de tir. Pour l'heure, nous n'avons pas connaissance d'exploitants privés qui exploitent des stands de tir exclusivement utilisés par des services publics. Le SPF Défense exploite actuellement plusieurs stands de tir, dont certains sont utilisés par la police. Considérant les frais d'investissement élevés, nous pouvons partir du principe qu'une utilisation optimale de la capacité est recommandée. Dans quelle mesure veille-t-on à une utilisation optimale ?

Voici quelques exemples :

- 1) Le campus VESTA⁸ de l'école de police de la province d'ANVERS dispose d'un stand de tir moderne adapté aux tirs policiers. Tous les corps des environs de l'école ne l'utilisent pas. Ce stand de tir est donc inutilisé à plusieurs moments de la journée de travail ;
- 2) En revanche, à LOUVAIN, une collaboration interzonale veille à optimiser l'utilisation de l'infrastructure et l'organisation de la formation.

En raison de son prix élevé, tout investissement dans l'infrastructure d'un stand de tir doit être optimisé en fonction des besoins du groupe cible d'utilisateurs potentiels. Il convient de tenir compte du fait que la distance que le groupe cible doit parcourir pour se rendre au stand se traduit également par du temps de déplacement et, partant, des frais de personnel. Les chefs de corps seront enclins à choisir un stand de tir peut-être moins approprié aux tirs policiers, mais situé dans les environs immédiats du lieu de travail habituel. C'est la raison pour laquelle la section relative à l'enquête quantitative ci-après aborde la situation par province.

⁶ Voir ci-dessus, NM 13.

⁷ Voir ci-dessus, NM 30.

⁸ Ce stand de tir est uniquement cité à des fins d'illustration, il en va probablement de même pour d'autres stands de tir.

4.2. REGLEMENTATION EN VIGUEUR CONCERNANT L'UTILISATION ET LA GESTION DE STANDS DE TIR PAR LA POLICE

4.2.1. La police en tant qu'exploitante et/ou en tant qu'utilisatrice d'un stand de tir

15. Si la police exploite un stand de tir, elle doit respecter la réglementation qui s'applique aux exploitants. Cette réglementation dépend, d'une part, de la nature des utilisateurs et, d'autre part, de la situation géographique du stand de tir. Ces aspects seront abordés ci-après plus en détail aux points 4.2.2. et 4.2.3.

16. Si la police utilise un stand de tir pour l'entraînement des membres de son personnel, elle doit respecter le règlement d'ordre intérieur⁹ du stand de tir en question ainsi que la Loi relative au bien-être¹⁰.

17. Il nous semble opportun qu'avant de conclure un contrat de location, la police vérifie si l'exploitant du stand de tir concerné respecte la réglementation en vigueur. La Loi sur les armes¹¹ désigne entre autres la police comme étant compétente pour le contrôle des stands de tir.

4.2.2. La nature de l'utilisation du stand de tir : usage exclusif ou mixte

18. Si le stand de tir est uniquement utilisé par les membres du personnel de la police, l'exploitant n'est pas soumis à la Loi sur les armes¹² ni à l'Arrêté royal déterminant les conditions d'agrément des stands de tir¹³.

19. Si le stand de tir est utilisé par d'autres personnes que les fonctionnaires des services de l'autorité ou la force publiques, l'exploitant est bel et bien soumis à la Loi sur les armes et à la réglementation qui en découle. En outre, le stand de tir ne peut pas être utilisé en même temps par des tiers et par du personnel policier en entraînement¹⁴.

4.2.3. La situation du stand de tir

20. La législation environnementale régionale est d'application, en fonction de la Région où se situe le stand de tir. L'exploitant doit en tenir compte.

⁹ Ces règles ne sont pas toujours définies par contrat. Le règlement d'ordre intérieur stipule des règles d'usage de telle sorte que l'utilisateur se conforme aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

¹⁰ Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, *MB* 18 septembre 1996.

¹¹ Art. 29 §1 1° de la loi sur les armes.

¹² Art. 20 de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, *MB* 9 juin 2006, p. 29840.

¹³ AR du 13 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément des stands de tir, *MB* 1^{er} août 2000, p. 26353.

¹⁴ Art. 5 de l'AR du 13 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément des stands de tir, *MB* 1^{er} août 2000, p. 26353.

4.2.4. Le stockage des munitions

21. La législation environnementale régionale est d'application, en fonction de la Région où sont entreposées les munitions. Le chef de corps doit en tenir compte pour le stockage des munitions de son corps.

22. Le stockage des munitions est soumis à la réglementation relative à l'entreposage d'explosifs. Si la quantité totale de poudre contenue dans les cartouches ne dépasse pas les 10 kg¹⁵, cette législation stipule qu'aucune autorisation ne doit être demandée¹⁶.

23. La Section 5 de la circulaire GPI 62¹⁷ régit également les modalités d'entreposage pour la police.

4.3. LE GROUPE DE TRAVAIL DES POLICES LOCALE ET FEDERALE

24. Le bureau technique de la police fédérale / direction générale de l'appui et de la gestion (DGS) / direction de l'appui logistique (DSL), des représentants de la police locale ainsi qu'un service de prévention externe ont constitué un groupe de travail. Ce groupe de travail a rédigé un livre de normes qui s'appliquent aux stands de tir utilisés par la police, et ce, que celle-ci les loue ou les exploite. Cet ouvrage se fonde sur les normes les plus strictes émanant des différentes réglementations des régions et concerne dès lors l'ensemble du territoire de la BELGIQUE.

25. La police fédérale peut soutenir la police locale dans cette matière en diffusant ce livre de normes.

26. La police fédérale peut utiliser ce livre de normes pour évaluer les stands de tir existants et la construction de nouveaux stands.

27. Ce groupe de travail a dressé un aperçu mentionnant, par zone de police (en date du 31 décembre 2010), le nombre de stands de tir possédés et le nombre de stands de tir loués. Ce groupe de travail a examiné l'ampleur des besoins et de l'offre de capacité des stands de tir, sur la base des stands de tir gérés par la Régie des bâtiments – en l'espèce ceux gérés par la police fédérale sur un plan opérationnel – et des stands de tir loués. En s'appuyant sur le nombre de lignes de tir par stand et sur une disponibilité de 8 heures par jour durant 180 jours ouvrables par an, ils ont calculé la capacité opérationnelle du stand de tir exprimée en heures. Ce calcul a donc tenu compte de la capacité des stands de tir qui à l'époque étaient fermés. Parallèlement, ils ont également calculé les besoins en capacité des polices locale et fédérale, sur la base du nombre de collaborateurs opérationnels qui devraient s'entraîner chacun durant cinq heures par an¹⁸ dans un stand de tir. Ces deux calculs ont été comparés par province, puis additionnés par région, en l'espèce la FLANDRE, la WALLONIE et BRUXELLES. Il en ressort que mis à part le BRABANT WALLON, le LUXEMBOURG, le LIMBOURG et la FLANDRE-

¹⁵ En règle générale, une cartouche d'arme de poing contient environ 0,5 g de poudre, une cartouche à plomb, environ 2 g et une cartouche de fusil, entre 2 g et 5 g.

¹⁶ Art. 200 & 265 de l'AR 23 septembre 1958 portant règlement général sur la fabrication, l'emménagement, la détention, le débit, le transport et l'emploi des produits explosifs, MB 22 décembre 1958, p. 9075.

¹⁷ Circulaire GPI 62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux, MB 29 février 2008, p. 12620.

¹⁸ Nous constatons en la matière que cette approche ne correspond pas à la norme minimale et n'offre aucune garantie de formation de qualité en maîtrise de la violence.

OCCIDENTALE, les autres provinces connaissent une pénurie structurelle de capacité opérationnelle en stands de tir. Le total par région fait apparaître une pénurie structurelle dans chaque région.

Nonobstant cette approche théorique, dont les limites ont été traitées ci-avant, cet exercice a le grand mérite, en se basant sur des besoins sous-estimés et sans tenir compte de problèmes organisationnels, de mettre en lumière une pénurie structurelle de capacité disponible en stands de tir pour les tirs policiers.

4.4. ENQUETE QUANTITATIVE DU COMITE PERMANENT P

28. Cette enquête s'appuie sur les réponses que les chefs de corps de la police locale et la commissaire générale de la police fédérale ont fournies au questionnaire que nous leur avons envoyé¹⁹. L'exactitude et le caractère complet des réponses envoyées déterminent la justesse des données présentées. La police fédérale et 52 zones de police ne sont pas parvenues à envoyer leurs réponses à temps (à savoir pour le 21 février 2014 au plus tard), et ce, alors que nous avons opté pour un questionnaire restreint en raison du temps limité qui pouvait être consacré à l'enquête. Nous avons néanmoins traité leurs réponses dans cette analyse. Lors de la saisie et l'analyse, nous avons constaté que certains répondants ont fourni des informations inexactes et incomplètes. Nous avons contacté ces personnes par téléphone afin d'obtenir des informations complémentaires ou de les prier de renvoyer leurs réponses. Pour cette enquête, nous n'avons compté qu'une seule fois les stands de tir qui sont situés à la même adresse. Étant donné le délai strict imposé au début de la mission d'enquête, les données n'ont pas pu être confrontées à d'autres sources ou observations.

4.4.1. Aperçu pour la BELGIQUE

29. Les réponses au questionnaire ont permis de recenser 175 stands de tir, dont 153 (87 %) sont en service. Certains stands ne peuvent pas accueillir d'entraînement policier en raison d'un refus d'agrément du service public fédéral de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale (SPF ETCS). Sur ces 175 stands de tir, 89 (51 %) permettent les tirs dynamiques et conviennent dès lors pour entraîner les fonctionnaires de police à l'usage d'armes à feu. Les stands où les tireurs ne peuvent pas effectuer de tirs dynamiques ne peuvent pas accueillir de tirs policiers.

Tableau : nombre de stands de tir appropriés et ouverts ou non, par province et pour l'agglomération bruxelloise

<u>Province</u>	<u>Nombre de stands de tir</u>	<u>Nombre de stands de tir en service (ouverts)</u>	<u>Nombre de stands de tir qui permettent les tirs dynamiques</u>
FLANDRE-OCCIDENTALE	13	8	7
FLANDRE-ORIENTALE	25	22	14

¹⁹ Le questionnaire figure en annexe.

ANVERS	27	25	11
LIMBOURG	12	11	6
BRABANT FLAMAND	9	7	7
AGGLOMERATION BRUXELLOISE	13	11	10
BRABANT WALLON	3	3	2
HAINAUT	35	29	13
NAMUR	11	11	6
LIEGE	17	16	9
LUXEMBOURG	10	10	4

Un aperçu complet figure en annexe au présent rapport.

4.4.2. Propriétaires de stands de tir

30. Nous avons constaté que les stands de tir sont la propriété tantôt de pouvoirs publics (51 %), tantôt de privés (49 %). Plusieurs instances publiques disposent de stands de tir : villes ou communes (26 %), l'armée belge (5 %), la Régie des bâtiments (8 %), les zones de police (6 %), les écoles de police (3 %), deux intercommunales (1 %), une régie communale autonome et une société de construction. Certaines universités sont liées à un stand de tir. La Banque nationale de BELGIQUE dispose elle aussi d'un stand de tir.

4.4.3. Les stands de tir gérés par la police fédérale

31. La police fédérale gère 14 stands de tir qui appartiennent à la Régie des bâtiments. Cette gestion porte sur l'organisation de l'utilisation et l'entretien, mais ne permet pas à la police fédérale de déterminer des priorités pour de grands travaux d'entretien. Cette compétence reste dévolue à la Régie des bâtiments. Ces stands de tir sont exclusivement utilisés par des services publics. Ces 14 stands de tir sont répartis dans tout le pays : quatre dans l'AGGLOMERATION BRUXELLOISE, deux dans les provinces de LIEGE et de FLANDRE-OCCIDENTALE²⁰ et un pour chacune des provinces de LUXEMBOURG, de NAMUR, du HAINAUT, d'ANVERS, du LIMBOURG et de FLANDRE-ORIENTALE.

Parallèlement, la police fédérale loue également 24 autres stands de tir, dont six appartiennent à des zones de police locale, 11 à des privés, six à l'armée belge et un à une ville (AUDENARDE).

32. À YPRES, la Régie des bâtiments a rénové un bâtiment sur le site de la police fédérale et l'a aménagé en espace d'entraînement pour la formation en maîtrise de la violence. Le stand de tir qui se trouvait sur place ne permet toutefois pas de tirer avec des munitions opérationnelles classiques de type « hollow point ». On utilise ici des munitions adaptées qui sont pulvérisées lorsque la balle entre en contact avec le pare-balles métallique. L'investissement et les frais d'entretien d'un tel stand de tir seraient moindres. Cependant, ce stand de tir ne permet pas de tirer, comme dans d'autres stands de tir, avec des munitions de service opérationnelles, ce qui

²⁰ Le stand de tir de ROULERS serait effectivement fermé.

ne contribue pas à la qualité de l'entraînement et à l'utilisation des munitions de service opérationnelles après la date de validité.

33. Dans le cadre de cette enquête, la zone de police de CHARLEROI a fait savoir que les travaux d'adaptation promis pour le stand de tir de la Régie des bâtiments n'ont toujours pas été réalisés. Ces travaux seraient toutefois nécessaires pour satisfaire à la réglementation environnementale.

4.4.4. Les stands de tir des zones de police et l'aspect financier

34. Les 12 zones de police suivantes disposent de leur propre stand de tir : LIEGE, SEMOIS ET LESSE, BORAIN, CHARLEROI, CHATELET / AISEAU-PRESLES / FARCIENNES, BRUXELLES OUEST, BRUXELLES MIDI, MALINES, AMOW, HAL, ALOST et OSTENDE.

35. Le montant de l'investissement dépend des critères prédéfinis, en l'espèce l'équipement, le type de pare-balles, le nombre de « pistes de tir », etc. Outre l'aménagement du stand de tir, il convient également de prévoir son entretien, qui entraîne des coûts considérables. Les frais d'entretien d'un stand de tir dépendent également du type de pare-balles, de l'installation de ventilation, de la taille du stand, de l'intensité de son utilisation,... Étant donné que le prix de l'aménagement et de l'entretien dépend de plusieurs critères et que ces critères peuvent être librement déterminés par les administrations locales, nous estimons qu'il n'est pas intéressant de discuter et d'analyser davantage les prix qui nous ont été communiqués. À cette fin, il faudrait se rendre sur place pour pouvoir comparer le prix de chaque stand de tir à la manière dont il a été aménagé.

La zone de police AMOW (ASSE, MERCHTEM, OPWIJK et WEMMEL) a récemment aménagé un stand de tir dans son nouveau commissariat. Le bâtiment acheté (prix d'achat de 1 380 000,00 €) permettait d'aménager un stand de tir. Ce stand convient à l'organisation d'un entraînement policier adéquat. L'aménagement a coûté quelque 280 000,00 € (hors prix d'achat du bâtiment) pour aménager deux espaces comptant respectivement cinq et quatre pistes de tir. En 2013, l'entretien annuel a coûté 5000,00 €. La zone de police demande 110,00 € par demi-journée pour la location de ce stand. En 2013, ces locations ont généré 44 825,00 € de recettes. Nous estimons pouvoir en déduire qu'à terme, les coûts consentis par la zone de police pour l'investissement et l'entretien pourront être récupérés avant que les premiers frais plus importants surviennent. Il est ressorti des contacts avec la zone de police que ce stand de tir est également utilisé par d'autres zones de police situées en dehors des environs immédiats.

36. La zone de police RIHO (ROULERS, IZEGEM et HOOGLEDE) envisage de disposer d'un stand de tir par le biais d'un partenariat public-privé. La zone de police WESTKUST (LA PANNE, COXYDE et NIEUPOORT) espère pouvoir mettre en service un nouveau stand de tir fin 2014. Les zones de police ZAVENTEM, HAZODI (HASSELT, ZONHOVEN et DIEPENBEEK) envisagent d'acheter un stand de tir. Un stand est en cours de construction dans la zone de police MARIEMONT (CHAPPELLE-LEZ-HERLAIMONT, MANAGE, SENEFFE, MORLANWELZ). La zone de police MONS-QUEVY espère disposer d'un stand de tir en 2016. La zone de police NIVELLES-GENAPPE espère pouvoir terminer la construction d'un nouveau stand de tir et le mettre en service en avril 2015.

4.4.5. La location des stands de tir

37. Lorsque les stands de tir appartiennent à une commune et qu'ils permettent les tirs dynamiques, nous constatons qu'ils sont souvent mis à disposition des zones de police à un faible coût, voire gratuitement. Ces zones de police s'occupent alors souvent en partie de la gestion.

38. Les zones de police qui ne disposent pas d'un stand de tir recourent aux stands de partenaires, contre paiement ou non. La plupart du temps, elles louent un ou deux stands de tir.

39. Les réponses au questionnaire mettent en lumière une grande différence au niveau de l'aménagement et du prix de location des stands de tir. Les prix dépendent de plusieurs critères. Lorsque le stand appartient à une instance publique, la police se charge parfois de la gestion et ne doit pas payer pour l'utiliser. Une intervention financière à charge du budget de la police est parfois demandée pour la maintenance.

Il arrive également qu'un même stand de tir soit également exploité par un particulier qui se charge de payer certains coûts. Nous avons constaté que certaines zones de police collaborent afin de réduire les coûts liés à l'utilisation du stand de tir. Le coût de la location dépend également de l'aménagement du stand de tir et de sa capacité à répondre ou non aux attentes actuelles en matière d'entraînement policier. Pour un service de police, il est plus intéressant de louer un stand de tir auprès de l'armée, puisque le coût de la location s'élève alors à 1,46 € de l'heure. Dans la plupart des cas, ces stands initialement aménagés pour des exercices militaires présentent toutefois un équipement limité, qui n'est pas toujours suffisant pour l'organisation d'un entraînement policier de qualité. Certains stands sont en plein air, tandis que d'autres se situent dans des espaces couverts, mais non chauffés. Ces stands sont aménagés pour des exercices militaires et ne disposent pas du matériel adapté à l'entraînement policier. Une zone de police nous a fait savoir qu'elle avait acheté elle-même du matériel (cibles mobiles) et l'utilise pour ses exercices. Ce matériel est généralement fourni d'une manière standard dans les stands de tir policiers les plus modernes.

La location la plus onéreuse est celle du stand de tir de l'école de police d'ANVERS, avec une location à 125,00 € de l'heure. Ce stand est également très bien équipé, probablement l'un des mieux équipés de BELGIQUE. Nous avons toutefois appris qu'en raison entre autres du prix élevé de sa location, certaines zones de police choisissent d'utiliser un autre stand de tir moins approprié. Il arrive également qu'une zone de police choisisse de ne pas s'entraîner dans un stand de tir mieux équipé parce qu'il est trop éloigné. En général, la direction souhaite limiter à un minimum le temps que les collaborateurs consacrent aux déplacements.

40. Une zone de police de la province d'ANVERS ira à l'avenir s'entraîner dans un stand de tir aux PAYS-BAS. Elle a négocié un accord en la matière avec l'académie de police néerlandaise. Le fondement juridique n'a pas été examiné.

41. Dans les zones dans et autour de LOUVAIN, plusieurs zones de police collaborent afin d'utiliser de manière optimale le stand de tir d'INTERLEUVEN. Ce qui permet de rentabiliser les investissements consentis dans du matériel approprié et d'offrir un entraînement dans de bonnes conditions à un maximum de fonctionnaires de police. Une enquête plus approfondie est requise pour discuter en détail de ce projet.

42. Dans la région de TURNHOUT, plusieurs zones de police collaborent pour utiliser le stand de tir d'une intercommunale. Ici aussi, l'objectif poursuivi est d'optimiser la formation en maîtrise de la violence. Une enquête plus approfondie est requise pour discuter en détail de ce projet.

43. Dans certains cas, nous avons appris que le SPF ETCS n'a pas agréé l'aménagement du stand de tir pour l'entraînement policier. Des clubs privés auraient toujours leurs activités aux mêmes endroits.

4.4.6. Répartition géographique des stands de tir : analyse détaillée par province

- BRABANT WALLON

44. La province du BRABANT WALLON compte trois stands de tir, tous en service et dont deux permettent des tirs dynamiques. Ces trois stands sont des propriétés privées. Les deux stands qui permettent les tirs dynamiques sont utilisés par la police locale, d'autres services publics et des clubs privés. La location d'un des stands s'élève à 58,00 € de l'heure.

- LIEGE

45. La province de LIEGE compte 17 stands de tir, dont 16 sont en service. Un stand a été fermé pour cause de faillite. Neuf stands permettraient des tirs dynamiques. La Régie des bâtiments dispose de deux stands de tir. La zone de police de LIEGE a son propre stand de tir. Des villes et communes possèdent trois stands de tir. Les dix autres stands sont des propriétés privées. Huit stands accueillent à la fois des services de police et des particuliers. Quatre servent uniquement à l'entraînement des services de police. Les quatre autres stands de tir sont exclusivement utilisés par des particuliers. Dans cette province, le coût de la location payé par les services de police varie de 15,00 à 61,00 € de l'heure. La zone de police de LIEGE a investi dans un stand de tir, qui est également utilisé par d'autres services de police. Les coûts d'investissement s'élevaient à environ 4 123 000,00 € et les frais d'entretien annuels, à quelque 44 600,00 € en 2013. Certaines zones de police utilisent le stand de tir de la commune et ne paient que les frais d'entretien annuels y afférents.

- LUXEMBOURG

46. La province de LUXEMBOURG compte 10 stands de tir et tous sont en service. Quatre stands permettent d'effectuer des tirs dynamiques. La Régie des bâtiments dispose d'un stand de tir. L'armée possède trois stands de tir, qui sont également utilisés par la police. Seule la zone de police SEMOIS ET LESSE dispose de son propre stand de tir. Elle a investi 10 000,00 € pour l'aménager. Un seul stand appartient à une commune, tandis que les quatre autres appartiennent à des particuliers. Trois stands de tir sont exclusivement utilisés par la police. Quatre stands de tir ont un usage mixte et trois sont uniquement utilisés par des particuliers. Les stands de tir de l'armée sont les moins coûteux pour la police : seulement 1,46 € de l'heure. Dans cette province, la location la plus onéreuse s'élève à seulement 4,00 € de l'heure.

- NAMUR

47. La province de NAMUR compte 11 stands de tir. Tous sont en service et six pourraient accueillir l'entraînement de fonctionnaires de police. Seulement quatre stands de tir appartiennent à des particuliers et trois communes possèdent un stand de tir. La Régie des bâtiments et l'école de police disposent chacune d'un stand de tir. L'armée dispose de deux stands de tir. Trois stands de tir accueillent à la fois des particuliers et des fonctionnaires de

police. Cinq sont exclusivement utilisés par la police. Ici aussi, les services de police ont intérêt à s'entraîner dans les stands de tir de l'armée, dont la location s'élève à 1,46 € de l'heure. Dans cette province, le coût maximum de la location s'élève à 12,10 € de l'heure. Les deux communes qui mettent leur stand de tir à la disposition de la police ne demandent aucune location. Dans un cas, la police prend toutefois l'entretien du stand à sa charge.

- *HAINAUT*

48. Pas moins de 35 stands de tir sont implantés en province du HAINAUT, dont six ne sont pas en service pour cause de travaux, pour non-conformité à la réglementation ou en raison du caractère temporaire des activités. Treize stands de tir peuvent accueillir l'entraînement de fonctionnaires de police. Vingt-trois stands de tir sont détenus par des particuliers. Sept appartiennent à des villes ou communes. L'armée, l'école de police et la Régie des bâtiments en possèdent un chacune. Les deux autres sont la propriété de zones de police. Huit des 35 stands de tir accueillent à la fois des services de police et des particuliers. Seulement cinq stands de tir sont exclusivement utilisés par les services de police et 17 sont réservés à un usage privé. Dans la province de HAINAUT, il est également plus avantageux pour les services de police qui doivent louer un stand de tir de le faire auprès de l'armée, qui compte une location de 1,46 € de l'heure. Dans cette province, la location la plus onéreuse s'élève à 53,00 € de l'heure. Une zone de police a aménagé son propre stand de tir pour environ 506 000,00 €. En 2013, l'entretien annuel a coûté 10 650,00 €. Il faut déboursier 25,00 € de l'heure pour pouvoir utiliser ce stand de tir. En 2014, une zone de police ouvrira son propre stand de tir. Elle a investi 3 300 000,00 € pour l'achat et 450 000,00 € pour l'aménagement. Elle demandera 37,50 € de l'heure pour la location. Les villes et communes qui mettent leur stand de tir à la disposition de la police ne demandent aucune location en échange. Certaines demandent toutefois une intervention pour les frais d'entretien.

- *AGGLOMERATION BRUXELLOISE*

49. L'AGGLOMERATION BRUXELLOISE compte 13 stands de tir, dont 11 sont en service. Un stand de tir de la Régie des bâtiments pourra seulement être mis en service en 2014. La moitié d'un autre stand de tir de la Régie des bâtiments sera aussi seulement mise en service en 2014, après des travaux de réparation faisant suite à un incendie. Au moins 10 des 13 stands conviennent pour l'entraînement de fonctionnaires de police. Deux stands sont des propriétés privées, dont un appartient à la Banque nationale de BELGIQUE. La Régie des bâtiments dispose de quatre stands de tir et cinq appartiennent à des villes et communes. Deux zones de police disposent de leur propre stand de tir. Sept stands accueillent uniquement des fonctionnaires de police et trois uniquement des particuliers. Trois stands sont fréquentés à la fois par des fonctionnaires de police et des particuliers. La location varie entre 20,24 € et 65,00 € de l'heure.

- *ANVERS*

50. ANVERS compte 27 stands de tir, dont 25 sont en service. Les deux autres stands ont été fermés en l'attente d'un permis d'environnement ou de l'achèvement de la construction. Les fonctionnaires de police peuvent effectuer des tirs dynamiques dans 11 stands. Parmi ces stands de tir, 15 sont des propriétés privées, dont un appartient à l'université d'ANVERS. La ville d'ANVERS (VESPA) dispose également de cinq stands de tir sur son territoire. La commune de RANST héberge le stand de tir de l'école de police provinciale, probablement l'un des mieux équipés du pays. Ce qui explique pourquoi la location de ce stand est également la plus

coûteuse : 125,00 € de l'heure. Les autres stands sont la propriété d'une commune, de l'armée, d'une zone de police et d'une intercommunale. Une zone prévoit à l'avenir de s'entraîner dans une académie de police aux PAYS-BAS. Nous n'avons pas examiné le bien-fondé juridique de ce projet. Plusieurs zones collaborent et utilisent le stand de tir d'une intercommunale. Sept stands de tir sont exclusivement utilisés par la police, 13 uniquement par des particuliers, et sept par les deux. La zone de police qui a investi dans un stand de tir propre a consacré quelque 227 000,00 € à son aménagement et environ 12 700 € pour les coûts annuels de l'entretien en 2013. Les coûts de la location oscillent entre 1,46 € de l'heure et 125,00 € de l'heure. Dans les deux cas, les services de police louent à des institutions publiques, en l'espèce l'armée et la province.

- *LIMBOURG*

51. La province du LIMBOURG compte 12 stands de tir, dont 11 sont en service. Seulement six conviennent pour les services de police. Sept stands de tir sont privés. Deux appartiennent à une ville, un à l'armée et un à l'école de police. Cinq stands de tir sont exclusivement utilisés par des particuliers et deux uniquement par la police. Quatre stands de tir sont utilisés par les deux groupes. La location est plus avantageuse ici aussi auprès de l'armée (avec 1,46 € de l'heure) et la plus coûteuse est auprès de l'école de police (60,00 € de l'heure).

- *BRABANT FLAMAND*

52. Sur les neuf stands de tir recensés dans le BRABANT FLAMAND, sept peuvent accueillir un entraînement policier. Deux ne sont plus en service, dont un est utilisé mais par des particuliers et ne peut plus l'être par la police. Un stand de tir appartient à l'armée, un autre à une zone de police, deux à des privés et quatre à des villes. La commune de KESSEL-LO abrite le stand de tir d'INTERLEUVEN, dont l'utilisation fait l'objet d'une collaboration entre plusieurs zones de police. Une zone de police a investi et a aménagé un stand de tir dans son commissariat. L'aménagement a coûté quelque 280 000,00 € (hors prix d'achat du bâtiment) et l'entretien annuel s'est élevé à 5000,00 € en 2013. Il faut déboursier 28,00 € de l'heure pour louer ce stand de tir. La location la plus coûteuse est celle d'INTERLEUVEN, avec 80,00 € de l'heure. La moins chère est celle de l'armée, avec 1,46 € de l'heure.

- *FLANDRE-ORIENTALE*

53. Dans la province de FLANDRE-ORIENTALE, seulement 14 des 25 stands de tir présents conviennent pour l'entraînement policier. Sur ces 25 stands, 22 sont en service. Un stand n'a pas reçu l'agrément pour l'entraînement policier. Dix stands de tir sont détenus par des villes et communes, dont un via une régie communale autonome. Douze stands de tir sont des propriétés privées. Une zone de police, la Régie des bâtiments et l'école de police en détiennent chacune un. Dix stands accueillent à la fois des fonctionnaires de police et des particuliers, cinq uniquement des fonctionnaires de police, et dix uniquement des particuliers. La location varie entre 7,00 € et 70,00 € de l'heure environ.

- *FLANDRE-OCCIDENTALE*

54. La province de FLANDRE-OCCIDENTALE compte seulement 13 stands de tir, dont huit en service et un en cours de construction. Au moins sept stands permettraient un entraînement policier. Quatre stands appartiennent à des particuliers et cinq à des villes ou communes. La Régie des bâtiments possède un stand de tir dans cette province, tout comme la VEURNSE

BOUWMAATSCHAPPIJ. Un stand appartient à une zone de police et un autre à l'école de police. Six stands accueillent à la fois des particuliers et des fonctionnaires de police. Trois sont exclusivement utilisés par la police et quatre uniquement par des particuliers. La location varie entre 7,00 € et 70,00 € de l'heure.

5. CONCLUSION(S)

55. À la lumière des informations recueillies auprès des polices locale et fédérale, nous donnons une image de l'existence et de l'utilisation des stands de tir par la police intégrée.

6. ANNEXES

- 56.** 1) Liste détaillée de tous les stands de tir
2) Liste explicative des zones de police concernées